

## CONVENTIONNEMENT AVEC ECO MOBILIER POUR LA REPRISE DES ARTICLES DE JEUX ET DE JOUETS

### DELIBERATION

N°2023\_32

#### Nombre de membres

En exercice	24
Présents	18
Pouvoir	2

#### Votes

Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation  
03 octobre 2023

Secrétaire de séance  
Jean-Louis ROCHUT

Le Comité syndical,

**Vu** la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP des articles de pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2022 portant agrément de l'Eco-organisme ECO-MOBILIER jusqu'au 31 décembre 2027 en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,

**Considérant** que cette convention a pour objet :

- la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de
- le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de

, sur le périmètre défini par la filière.


**après en avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité** le contrat territorial pour les articles l'Eco -organisme ECO-MOBILIER

- **autorise à l'unanimité** le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance



Jean-Louis ROCHUT

Le Président



Jean-Michel DEZELU



SMICTOM  
DE SOLOGNE  
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORIGES DES MENAGERES